

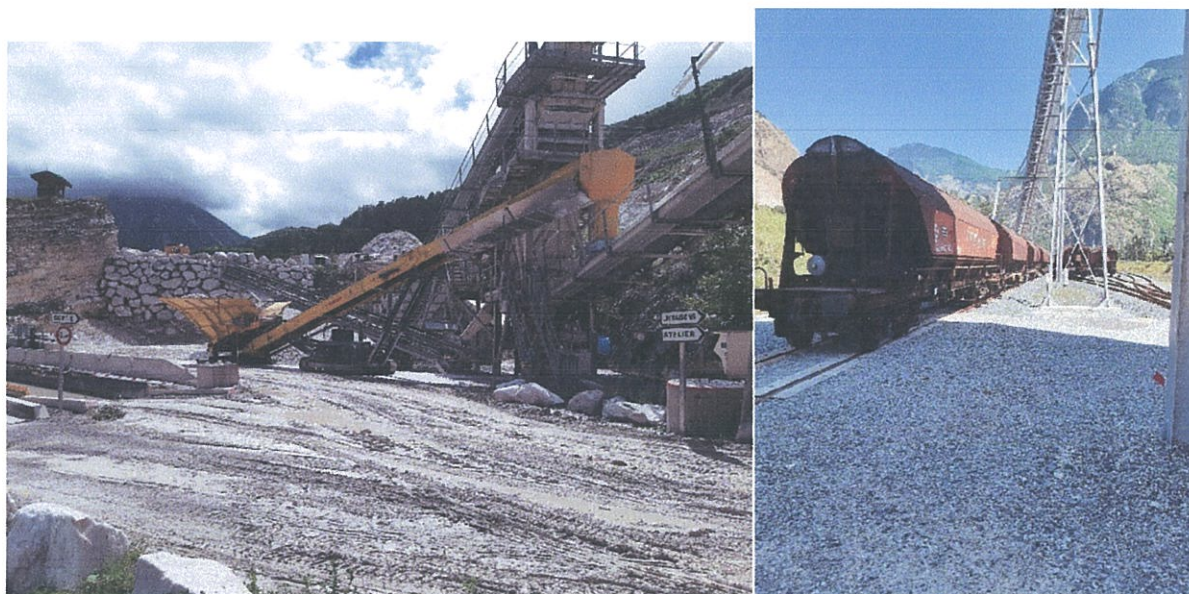
# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (3CMA)

### ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E24000063/38 DU 24 JUN A 9 HEURES AU 24  
JUILLET 2024 A 12 HEURES 30

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



**Alain VINCENT**  
Commissaire enquêteur

## 1. Rappel historique de l'évolution du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne

3CMA née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1er Janvier 2017, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui a pour objet d'associer 14 communes en vue de l'élaboration d'un projet commun de d'aménagement et de développement durable du territoire.

Saint-Jean-de-Maurienne en est la principale commune urbaine. Elle compte 9 190 habitants (INSEE, 2020). Elle est une sous-préfecture du département de la Savoie et la capitale historique, administrative et économique de la vallée de la Maurienne.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une mise à jour le 22 décembre 2008 et de mises en compatibilité les 18 décembre 2007 et 26 octobre 2011.

Par délibération en date du 29 janvier 2018 le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a accepté le transfert à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) de la compétence communale Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**La 3CMA est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme depuis le 21 mars 2018 sur l'ensemble de son territoire. L'intercommunalité a repris et réalise l'ensemble des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des 14 communes.**

Par délibération en date du 28 septembre 2018 le conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a approuvé le rapport du 1<sup>er</sup> août 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée entre 3CMA et ses communes membres.

Par délibération en date du 12 juillet 2023 le conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a autorisé le Maire à demander à 3CMA la mise en conformité de son PLU

Par lettre en date du 30 août 2023 la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a demandé à la 3CMA de procéder à une modification de droit commun portant sur la mise en compatibilité de son PLU avec le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Carrière de gypse ».

Cette modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne a pour objet une mise en compatibilité du PLU avec l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet d'exploitation par la société Placoplatre du gisement de gypse situé sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire de la 3CMA a décidé de faire réaliser une évaluation environnementale du projet et d'engager une procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale.